

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mars 2023

MIEUX MANGER EN SOUTENANT LES FRANÇAIS FACE À L'INFLATION ET EN FAVORISANT L'ACCÈS À UNE ALIMENTATION SAINE - (N° 889)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE82

présenté par

M. de Fournas, M. Lopez-Liguori, Mme Laporte, Mme Engrand, Mme Grangier, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli, M. Jolly, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Villedieu, M. Meizonnet, M. de Lépinau, Mme Florence Goulet, Mme Sabatini, M. Tivoli et Mme Menache

ARTICLE 2

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Au plus tard le 1^{er} janvier 2025, les repas servis dans les services de restauration collective scolaire utilisent au moins 80 % de produits issus de l'agriculture française dans leurs recettes »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre de la défense de nos agriculteurs et avec l'objectif de retrouver notre souveraineté alimentaire, il est indispensable de favoriser le recours aux produits issus de l'agriculture française dans les cantines. En effet, selon les informations disponibles, on estime que 50% des produits proposés dans les cantines à l'heure actuelle sont importés, alors qu'on trouve ces même produits en France.

Cet amendement propose donc de contraindre les gestionnaires des services de restauration collective français à privilégier les productions françaises à hauteur d'au moins 80%. Une marge de 20% reste disponible pour s'approvisionner en produits spécifiques qui nécessitent d'avoir recours à l'importation.